



EXAMENS DE CANAFE : VOS RESPONSABILITÉS ET CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE CANAFE

EXAMENS DE CANAFE

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) joue un rôle central dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Organisme gouvernemental indépendant, CANAFE remplit sa mission en fournissant aux organismes d'application des lois et de sécurité, de l'information appelée renseignement financier, sur des cas présumés de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes et de menace à la sécurité du Canada. Le Centre obtient le renseignement financier en analysant les déclarations d'opérations financières reçues de la part de nombreuses entités, telles les banques, les courtiers en valeurs mobilières et les entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables, qui sont tenues par la loi de les produire.

Le mandat de CANAFE inclut également l'assurance de la conformité à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi)*. En vertu de la partie 1, les entités faisant des déclarations au Centre, entre autres obligations, doivent déclarer des opérations précises, tenir des documents particuliers et vérifier certaines identités. Elles doivent mettre sur pied un programme de conformité approprié qui permet à CANAFE de recevoir suffisamment de déclarations de qualité pour produire un renseignement financier solide et s'assurer qu'on tient les documents nécessaires. En d'autres termes, en créant des programmes de conformité à la *Loi*, les entités se joignent à un effort plus vaste de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

CANAFE s'assure que les entités respectent leurs obligations en misant sur la coopération. Tout en exerçant son pouvoir d'examiner dans quelle mesure les entités déclarantes s'acquittent de leurs obligations, le Centre s'engage à collaborer avec les entités qui sont ses partenaires dans l'amélioration de l'intégrité des systèmes financiers canadiens et dans la promotion d'une sécurité publique accrue.

PROCESSUS D'EXAMEN SUR PLACE

- Normalement, un agent de conformité de CANAFE avertit d'avance l'entité visée qu'un examen aura lieu. Le moment en est fixé par téléphone et confirmé dans une lettre envoyée à l'entité examinée. Avant leur arrivée, les agents de conformité de CANAFE peuvent vous demander de la documentation, dont vos politiques et procédures, des évaluations de vos politiques et procédures, des échantillons de documents relatifs aux opérations et d'autres documents pertinents. Cela leur permettra de commencer une partie de l'examen avant d'arriver sur les lieux et ainsi réduire le temps qu'ils passent dans vos locaux.
- Dans certaines circonstances exceptionnelles, aucun préavis ne sera donné. La *Loi* donne à CANAFE le pouvoir d'entrer chez une entité afin de procéder à un examen de la conformité sans préavis.
- À la fin de l'examen, l'agent de CANAFE fera un compte rendu verbal des conclusions.
- CANAFE doit rédiger une lettre soulignant toutes les faiblesses cernées à la suite de l'examen. On peut aussi demander aux entités déclarantes de dresser un plan d'action et d'établir un échéancier visant à les corriger.

CE QUI SERA EXAMINÉ

L'objectif d'un examen de la conformité par CANAFE est de déterminer si l'entité remplit ses obligations en vertu de la *Loi*. L'examen peut notamment porter sur les points suivants :

- mise en œuvre d'un programme de conformité;
- déclaration de toutes les opérations requises;
- mise en œuvre de l'identification des clients;
- exigences en matière de tenue de documents.

Ces questions de vérification peuvent vous guider :

- Avez-vous nommé un agent de conformité?
- Avez-vous adopté des politiques et des procédures?
- Le programme de conformité est-il révisé périodiquement?
- Avez-vous mis sur pied un programme de formation?
- Les exigences en matière de déclaration sont-elles respectées?
- Les exigences en matière d'identification des clients sont-elles respectées?
- Tenez-vous les documents appropriés?

La *Ligne directrice 4* peut vous donner davantage de renseignements sur la façon de mettre sur pied un programme de conformité. On peut la trouver sur notre site Web, à l'adresse suivante :

http://www.canafe.gc.ca/publications/guide/Guide4/4_f.asp.

Ce que vous pouvez attendre des agents de conformité de CANAFE

■ **Professionalisme :**

CANAFE mise sur la coopération pour assurer la conformité. Les entités déclarantes peuvent s'attendre à être traitées de façon professionnelle et courtoise.

■ **Information claire :**

Les agents de conformité s'efforcent d'interpréter les politiques de façon claire et cohérente et de faciliter votre compréhension de vos obligations en vertu de la *Loi* ainsi que des lignes directrices, des politiques et des procédures de CANAFE.

■ **Impartialité :**

Si vous croyez que les résultats de l'examen effectué sont injustes ou incorrects, nous avons mis sur pied un processus de résolution de plaintes vous permettant d'exprimer vos préoccupations. Vous devez communiquer avec le directeur régional de votre secteur.

■ **Protection des renseignements personnels et confidentialité :**

Les renseignements personnels, financiers et relatifs aux opérations seront protégés contre toute utilisation ou communication non autorisée.

■ **Service bilingue :**

Dans chaque région, le service est disponible dans la langue de votre choix.

VOS RESPONSABILITÉS

Accès aux locaux

La *Loi* permet aux agents autorisés de CANAFE de pénétrer à toute heure convenable dans tout local afin d'assurer la conformité. Vous êtes donc tenus de permettre l'accès à vos locaux aux agents autorisés de CANAFE. Ceux-ci peuvent pénétrer dans une habitation si l'occupant les y autorise ou s'ils ont obtenu un mandat.

Production de documents

Le règlement d'application stipule que vous devez produire tout document dont la tenue est requise dans les 30 jours suivant la demande d'un agent. Les agents de conformité de CANAFE sont autorisés à faire de telles demandes.

Assistance

La *Loi* exige que le propriétaire ou la personne responsable du local faisant l'objet d'un examen offre à l'agent autorisé de CANAFE toute l'assistance possible et lui donne tous les renseignements se rapportant à la *Loi* et à ses règlements, ce qui inclut permettre l'accès aux fichiers informatiques et au matériel de reproduction.

Bien que CANAFE travaille de façon coopérative avec les entités déclarantes afin de rectifier toute question de non-conformité, il peut également communiquer des renseignements touchant la non-conformité à des organismes d'application des lois dans le cadre d'enquêtes. Les sanctions énoncées dans la *Loi* sont les suivantes :

- Omettre de déclarer des opérations douteuses : amende d'un maximum de 2 M\$ et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans;
- Omettre de déclarer une opération importante en espèces ou un télévirement : amende d'un maximum de 500 000 \$ pour la première infraction et d'un million de dollars pour les infractions subséquentes;
- Omettre de respecter les exigences en matière de tenue de document : amende d'un maximum de 500 000 \$ et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans;
- Omettre d'offrir de l'assistance ou de donner de l'information pendant l'examen de la conformité : amende d'un maximum de 500 000 \$ et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans;
- Divulguer le fait qu'une opération douteuse a été effectuée dans le but de nuire à une enquête criminelle : jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Pour de plus amples renseignements

CANAFE a rédigé des lignes directrices en langage clair et simple afin de vous aider à comprendre vos obligations. Vous pouvez les trouver sur notre site Web, à l'adresse <http://www.canafe.gc.ca/>.

Nos coordonnées

Vous pouvez également communiquer avec nous à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

234, avenue Laurier Ouest, 24^e étage

Ottawa (Ontario) Canada K1P 1H7

Sans frais : 1-866-346-8722